



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 42841

## Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes qui risquent à court terme d'être rencontrés dans le domaine de l'audioprothèse. Il semble en effet qu'une limitation du nombre de diplômés en audioprothèse pourrait être fixée dans le cadre du projet de réforme des études d'audioprothésiste à compter de cette année 2000. La limitation précitée porterait le nombre de diplômés à cinquante par an, contre plus de cent à ce jour. Il s'avère pourtant qu'environ 10 % des Français sont touchés à des degrés divers de surdité. De surcroît, il est patent que le vieillissement de la population engendre un nombre supplémentaire de malentendants de 230 000 par an. Cela démontre les besoins croissants en la matière. Paradoxalement, et alors que les nécessités de recrutements sont de plus en plus importantes, plus particulièrement par le biais des centres mutualistes, on assiste à une carence de candidatures de professionnels. En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre de satisfaire les besoins de personnels diplômés en audioprothèses et répondre ainsi à la demande de soins qui va être de plus en plus forte.

## Texte de la réponse

Les effectifs de la profession d'audioprothésiste sont peu nombreux (environ 1 500). Toutefois, les données disponibles en termes d'audioprothésistes demandeurs d'emploi tendent à indiquer que les besoins sont couverts. La profession ne fait pas l'objet de numerus clausus à l'installation, et il n'est pas prévu d'en instaurer. Le nombre d'étudiants est limité par la seule capacité d'accueil des universités assurant la formation (environ deux cents personnes inscrites en première et deuxième années). Le flux de diplômés, de l'ordre d'une cinquantaine par an, représente 4 % des effectifs en exercice. Dans la mesure où il est constant, on peut estimer que les cessations d'exercice sont globalement compensées. La refonte des études préparant au diplôme d'Etat d'audioprothésiste, dont la durée notamment pourrait être portée à trois ans, fera l'objet du suivi nécessaire pour apprécier son impact, notamment en termes de flux de diplômés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42841

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2000, page 1403

**Réponse publiée le :** 8 mai 2000, page 2887